

7075 4301

SCI MICHEL THOMAS
Société civile au capital de 7 622,45 euros
Siège Social : 67, Bld Exelmans 75016 PARIS
RCS PARIS D 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUILLET 2004

L'an deux mille quatre,
Le 29 juillet,
A 12 heures 30,

Les associés de SCI MICHEL THOMAS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros, divisé en 500 parts de Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 67, Bld Exelmans 75016 PARIS, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 2 juillet 2004 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents *au représentant*

Monsieur Thibault THOMAS possédant 1 part

Monsieur Eric THOMAS possédant 1 part

Madame Didine THOMAS possédant 1 part

L'Assemblée est présidée par Monsieur ~~Eric~~ THOMAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle aux associés que l'Assemblée Générale Ordinaire régulièrement convoquée pour le 29 juin 2003, sur l'ordre du jour ci-après, n'a pu valablement délibérer faute de réunir la majorité des parts composant le capital social ; et que, à la présente assemblée réunie sur seconde convocation, les décisions seront valablement prises à la majorité des votes émis quel que soit le nombre des votants.

Il constate que les associés présents ou représentés possèdent 3 parts sur les 500 parts composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie THOMAS née BLONDEL, gérant non associé est présente.

th.

1004 8707

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.



En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 60 937.99 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

60 937.99 Euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 314 223.01 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 2000	106.7143	0
31 décembre 2001	96	0
31 décembre 2002	100	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

G. le. H. - B. - B.

th.